



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

SEANCE DU 13 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize février, à dix-neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

ETAIENT PRESENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, CLARET Albert, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, CIOT Xavier, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, MARCHETTI Patrick, MARIE Françoise, NEF Eric, TRAPANI Mary, VILLARET Eric, HELME Thierry, PAULIN Ginette, RIVIERE Carlos.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

BRUN Sylvie, pouvoir donné à MARCHETTI Patrick
VIDELO Annie, pouvoir donné à MUSARD Denis

FANGET Dominique, pouvoir donné à BONATO Brigitte
PREUX Christelle, pouvoir donné à HELME Thierry

Ouverture de séance – Appel

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2016

→ Compte-rendu adopté à l'unanimité

Délibérations à l'Ordre du Jour

Délibération n° 2017 - 001

Dossier de candidature - Label « Village Etape »

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Label « Village Etape » est attribué par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, aux communes qui répondent à différents critères. Ce label permet aux usagers de l'axe de circulation principal (RN 85 pour la commune de La Mure) d'être informés par le biais d'une signalétique de la proximité d'un bourg labellisé « Village étape ».

Les conditions reposent sur un certain nombre de critères notamment, et l'obtention du label est liée au respect de critères très stricts :

- Une bonne situation : être à 5mn ou 5 km maximum d'une nationale
- Une véritable offre de services :
 - o Proposer une restauration traditionnelle avec un nombre de couverts suffisant
 - o Offrir des hébergements hôteliers et/ou des chambres d'hôtes de qualité
 - o Disposer de commerces de type boulangerie, épicerie, boucherie, presse, pharmacie, garage, distributeur automatique
- Des équipements de qualité
 - o L'accès à des places de stationnement ombragée ainsi qu'à des sanitaires équipés PMR
 - o La mise à disposition d'une aire de camping-cars et de pique-nique
- Des engagements durables
 - o Entrent en compte les engagements des communes tant sur le plan du développement durable que de l'accessibilité
 - o La commune doit être aussi active dans l'embellissement de son cadre de vie (fleurissement, aménagements)
- Des offres de découvertes
 - o Disposer d'un point d'information touristique
 - o Bénéficier de chemins de randonnées et/ou de monuments historiques

La reconduction du label n'est pas tacite. Tous les cinq ans, elle nécessite une visite de contrôle répondant aux mêmes conditions que celle de l'attribution originale.

De plus il y aura lieu de prévoir, dès l'obtention du label, une adhésion à la Fédération Française des « Villages Etapes » : celle-ci entraîne une dépense annuelle pour la collectivité (en 2016, le montant était de 1.32 € par habitant et par an (soit 5265 habitants pour La Mure = 6949.80 €).

Il est signalé que la candidature de la commune de La Mure est apparue comme tout à fait opportune pour le Conseil départemental de l'Isère, pour la DIR MED et pour la Fédération Française des « Villages Etapes ».

Etant donné la volonté de la municipalité d'engager des démarches en faveur de la promotion touristique de la ville de la Mure, afin d'inciter les touristes à visiter et faire une halte à La Mure, il s'avère nécessaire de constituer le dossier de candidature.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de La Mure de mandater le Maire pour constituer le dossier de candidature en vue de l'obtention du label « Village Etape ».

Vu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord** afin de présenter un dossier officiel de candidature pour le Label « Village Etape »,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

G PAULIN demande quel est l'intérêt de ce label, notamment par rapport au coût annuel.

N BARI explique qu'il s'agit d'un label touristique de communication : signalétique en entrée de ville, guide nationaux, ... répondant à des critères très précis en faveur du tourisme.

Le Maire ajoute que le but est aussi de créer une émulation au sein de la ville avec un engagement des commerçants qui seront prochainement réunis pour leur présenter l'objectif du label.

C RIVIERE salue cette démarche de volontarisme allant dans le sens de l'activité touristique et de la promotion de la ville.

Délibération n° 2017 - 002

Fin de la subvention d'équilibre des communes du SIAJ

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que par la prochaine application de la loi NOTRe, les compétences « Eau et Assainissement » seront transférées d'office à une seule et même entité,

Considérant que la contribution d'équilibre actuellement versée par les communes adhérentes au SIAJ, pour maintenir l'évolution du prix du m³ telle que définie dans la prospective financière, devra être recalculée compte-tenu de l'entrée massive des autres communes de la C.C.M.,

Considérant l'avis favorable du Conseil syndical du SIAJ en date du 14 décembre 2016, Ayant délibéré sur les propositions suivantes :

- que le versement de la contribution d'équilibre versée par les communes actuellement adhérentes au SIAJ prendra fin dès la prise de compétence eau par la CCM en application de la loi NOTRe,
- et que cette contribution sera éventuellement redéfinie par la nouvelle entité, en étant répartie sur l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences,

Le Conseil Municipal de La Mure, après en avoir délibéré

- Approuve la décision du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche (SIAJ) ;
- Donne son accord afin que le versement de la contribution d'équilibre versée par La Mure, membre du SIAJ, prenne fin dès la prise de la compétence « Eau » par la C.C.M.

4 Abstentions (groupe d'Opposition)

C RIVIERE demande quel est le montant de cette subvention d'équilibre actuellement. Il explique qu'il ne saisit pas le caractère d'urgence pour délibérer ce jour étant donné que l'échéance est en 2020, et qu'il est peut-être nécessaire d'attendre des réflexions nouvelles sur ce sujet, expliquant ainsi l'abstention du groupe d'opposition.

Le Maire indique que la subvention s'élevait en 2016 à 6000 € pour la Mure et 9000 € pour Prunières. Il ajoute que le SIAJ a déjà délibéré en ce sens et les communes membres du SIAJ ont souhaité délibérer dès cette année.

Délibération n° 2017 - 003

SIAJ - Fonds de Concours de la commune de Prunières

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La délibération 2016-018 du SIAJ fixe le montant du fonds de concours pour la réalisation des travaux d'assainissement sur la commune de Prunières pour un montant de 14 000 € par an sur une durée de 30 ans, et la contribution d'équilibre annuelle pour un montant de 9 000 €.

Aussi, considérant :

- que par la prochaine application de la loi NOTRe, les compétences « Eau et Assainissement » seront transférées d'office à une seule et même entité,
- que par délibération du Conseil Syndical du 14 décembre 2016 N°2016-021, le versement de la contribution d'équilibre dues par les communes actuellement adhérentes au SIAJ prendra fin dès la prise de compétence eau par la C.C.M en application de la loi NOTRe,
- que l'on peut faire l'analogie entre le versement du fonds de concours et le versement de la subvention d'équilibre (mode de calcul tenant compte d'une limitation tarifaire et d'un périmètre de 5 communes qui sera remis en cause par l'entrée massive des communes de la C.C.M) ; il sera donc nécessaire de redéfinir un calcul de participation unilatéral,
- que le fonds de concours de la commune de Prunières, assimilable au remboursement d'un emprunt en cours, sera englobé dans l'assiette de calcul au même titre que les emprunts en cours des autres communes entrantes,
- la nécessité de préserver l'équité entre les communes adhérentes au SIAJ et les communes de la future entité,

Considérant l'avis favorable du Conseil Syndical en du 14 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le fait que le versement du fonds de concours de la commune de Prunières, assimilable au remboursement d'un emprunt en cours, prendra fin dès la prise de compétence Eau par la C.C.M en application de la loi NOTRe.

Le Conseil Municipal de La Mure, après en avoir délibéré :

- Accepte cette proposition ;
- Donne son accord afin que le versement du fonds de concours de la commune de Prunières, assimilable au remboursement d'un emprunt en cours, prenne fin dès la prise de compétence Eau par la C.C.M en application de la loi NOTRe.

4 Oppositions (groupe d'Opposition)

C RIVIERE indique qu'il ne faut pas faire d'analogie, que cette décision est un beau cadeau fait à la commune de Prunières qui devrait continuer à verser ce fonds de concours.

Le Maire explique que le fonds de concours sera de toute manière réintégré dans l'assiette du calcul au moment venu.

Délibération n° 2017 - 004

Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine

Le Maire expose au Conseil Municipal,

L'article 136 de la Loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 26 mars 2014, prévoit le transfert automatique au 27 mars 2017 de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération ».

Toutefois si, dans les trois mois précédant la date mentionnée précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la communauté des Communes s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé que la commune de La Mure s'oppose au transfert automatique de la compétence de son PLU à la Communauté des Communes de La Matheysine.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Décide**, en application de l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Matheysine
- **Précise** que cette décision sera transmise pour notification à la Communauté des Communes de La Matheysine
- **Demande** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

4 Abstentions (groupe d'Opposition)

T HELME estime que le PLUI serait un outil pour une vision de l'urbanisme à l'échelle du territoire, et que dans ce but, la ville de la Mure pourrait être un moteur.

Le Maire indique qu'un tel projet a un coût global de 500 000 € et que beaucoup de communes de la C.C.M pour l'instant ne souhaitent pas aller vers un PLUI. La démarche serait très longue pour aboutir à un tel document, avec nos 44 communes et les différences que l'on connaît. La Mure est actuellement en cours de modification de son propre PLU... et la ville pourra être en effet un moteur mais au moment venu.

T HELME ajoute que cela peut être subventionné pour la C.C.M.

Le Maire : « il faut y aller graduellement, nous passerons d'abord par un « plan paysage » qui donnera une vraie colonne vertébrale, et nous verrons ce qui se passera dans l'avenir !

C RIVIERE indique que si La Mure ne s'opposait pas, cela donnerait peut-être un message fort pour le territoire, même si au vu des votes des autres communes, un PLUI n'aurait probablement pas été créé (par le principe de la minorité de blocage).

Délibération n° 2017 - 005

RIP Isère THD - Accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour l'implantation d'un NRO

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Département de l'Isère s'est engagé dans l'établissement d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à la mise en œuvre d'une infrastructure Très Haut Débit (RIP Isère THD), qui sera le support d'un accès internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Matheysine dont la commune est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du « RIP Isère THD », le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des Nœuds de Raccordement Optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle, section AK, numéro 338, au lieudit « Les Théneveux » est la mieux positionnée et que le Département a demandé à notre collectivité de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 150 m².

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession et visant l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat ne pourra être prise qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, la commune peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

- Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département,
 - Considérant que la parcelle, objet de la cession, sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,
 - Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès à internet à très haut débit pour les Isérois,
- il est proposé à l'assemblée d'approuver cette cession et d'autoriser le maire à signer les documents afférents.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **approuve le principe** d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle Section AK – numéro 338, au lieudit « Les Théneveux », sur une emprise de 150 m².
- **Autorise le Maire** à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,
- **Autorise le Département** à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession,
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire précise que le coût actuel d'installation est de 100 € par prise et que le nombre de prises est d'environ 15 000 sur le territoire de la C.C.M.

Le projet est très important notamment pour les industriels qui considèrent l'arrivée de la fibre optique comme un outil indispensable à leur développement et leur fonctionnement.

4000 prises seront installées en 2017 sur le territoire.

Délibération n° 2017 – 006

Convention de participation financière à la rénovation de la voirie du lotissement « La Robine »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Au terme des 10 ans d'existence du lotissement « La Robine », l'Association Syndicale représentant les copropriétaires du lotissement a officiellement exprimé sa volonté de céder sa voirie au domaine public de la commune.

Au préalable du transfert, il convient que l'association syndicale du lotissement effectue des travaux de rénovation de ladite voie.

Toutefois, il apparaît que la voie de desserte du lotissement a comme particularité de permettre l'accès dans sa partie basse aux lotissements des Castors et du Goutail.

Par conséquent il est proposé que la commune fasse effectuer les travaux de rénovation nécessaires et que l'association syndicale rembourse à la commune les frais engagés sur la voie de la partie haute du lotissement (à usage unique des copropriétaires du lotissement) pour un montant de **QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500.00 €)**

A cet effet, une convention jointe en annexe à la présente délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu cet exposé, Le Conseil Municipal :

- **Décide et approuve la signature d'une convention financière** à la rénovation de la voirie du lotissement La Robine par laquelle l'Association Syndicale du Lotissement La Robine, représentée par sa Présidente Madame Maurine LAMBERT, s'engage à rembourser à la commune de la Mure le montant de quatre mille cinq cent euros (4500.00 €) correspondant au montant des travaux de reprise de la chaussée de la partie haute de la voirie du lotissement La Robine.
- **Donne** toutes délégations utiles au Maire pour la signature de tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Convention de Partenariat avec A.I.D.A – Festival « Les Allées Chantent »

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du Festival de musique « Les Allées Chantent », sous l'initiative des services du Département de l'Isère, des lieux du patrimoine accueillent des groupes de musique de la scène départementale.

Depuis 2012, le Département a confié la programmation musicale des dispositifs « Musique au cœur des musées » et les « Nocturnes » à l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique « AIDA », et de réunir ainsi dans une nouvelle formule les dispositifs au sein du Festival « Les Allées Chantent » afin d'offrir 80 concerts dans les musées et lieux remarquables de l'Isère.

Dans ce cadre, un concert intitulé « Contes de la Terre et du Ciel Bleu » se tiendra à la Mure à la médiathèque Maticena le jeudi 23 mars 2017 à 18h00.

Une convention (jointe en annexe à la présente délibération) fixe les modalités de cette prestation.

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer ladite convention entre la ville de La Mure et AIDA.

Vu cet exposé, Le Conseil Municipal :

• **Approuve la convention de partenariat** entre la ville de La Mure et l'Agence Iséroise de Diffusion Artistique AIDA, fixant les modalités du concert qui se tiendra le 23 mars 2017 à la médiathèque Maticena dans le cadre des « Allées Chantent » ;

• **Autorise le Maire à signer la convention** ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 - 008

Participation aux frais de scolarité des enfants murois inscrits à l'école privée Sainte-Thérèse

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu de l'engagement de la ville de La Mure auprès de l'école privée Sainte-Thérèse,

Au vu de la demande du gestionnaire de l'école,

Au vu de la législation obligeant la collectivité à participer financièrement aux frais de scolarité pour ses enfants scolarisés dans le groupe scolaire privé,

Il est proposé de s'engager sur une augmentation de la participation financière annuelle de la commune par enfant murois scolarisé à l'école Sainte-Thérèse (en classes primaires et maternelles).

Pour 2016, la participation était de 561 € par élève murois.

Pour 2017, il est proposé une participation de 586 € (soit une augmentation de 4,5%), ainsi qu'un engagement prévoyant une augmentation de 1,5% par an pour les 3 prochaines années, afin de parvenir à un montant pour une participation de 610 € par enfant murois scolarisé à l'école Sainte Thérèse en 2020.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant de la participation aux frais de scolarité des enfants murois inscrits à l'école Sainte-Thérèse, fixé à 586 € par enfant pour 2017,

- **Donne son accord** pour un engagement de l'augmentation de cette participation de 1.5 % par an jusqu'en 2020.

4 Oppositions (groupe d'Opposition)

M GHIRONI rappelle qu'en 2002, l'école Ste-Thérèse avait accepté une diminution d'environ 100 € du forfait de participation par élève.

G PAULIN demande si cette participation est identique à celle des écoles publiques ?

M GHIRONI répond qu'elle est bien inférieure à ce qui est réclamé aux communes extérieures scolarisant des enfants à La Mure dans nos écoles primaires publiques (environ 850 €).

Le Maire explique que c'est une obligation pour la commune et que La Mure est tenue par une convention datant de 1982.

G PAULIN indique que cela est gênant, d'autant plus que les effectifs des écoles publiques sont en baisse. Elle votera contre à titre personnel, et souligne que ces écoles privées n'appliquent pas certaines directives imposées par l'Education Nationale aux écoles publiques.

T HELME demande que l'association de l'école Ste-Thérèse applique les mêmes orientations en termes de dépenses « locales », tel que se l'impose la ville via la Caisse des Ecoles pour ses établissements publics.

C RIVIERE donne explication de vote rappelant que c'est un vote de conviction avec le souhait que l'école privée effectue ses dépenses sur La Mure, pour jouer le jeu du commerce local.

Participation financière aux frais de scolarité d'enfant murois en ULIS à Grenoble - année scolaire 2015 / 2016

Le Maire expose au Conseil municipal,

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS – auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune de Grenoble est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour un élève murois scolarisé en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, pour l'année 2015 / 2016, le coût de la participation est de 1 094 €.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

- **Autorise le maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles grenobloises pour les enfants non grenoblois accueillis en ULIS, pour l'année 2015 / 2016.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 094 € (mille quatre-vingt-quatorze euros)**.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 010

Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné : Soutien financier 2017

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Au vu des services gratuits du Conciliateur de justice de notre Canton, l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (Conciliateurs de la Cour d'appel de Grenoble) a sollicité les communes afin d'obtenir un soutien financier qui permettra de poursuivre ce service en raison du caractère totalement bénévole de l'activité de Conciliateur.

Cette aide permettra aussi de promouvoir la conciliation, de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de parvenir aux missions confiées aux Conciliateurs, et d'assurer la formation de ceux-ci, particulièrement des nouveaux membres.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **donne son accord** pour que soit versée une **subvention de 100 euros** à l'Association des Conciliateurs de Justice du Dauphiné (ACJD).

Délibération adoptée à l'unanimité

B BONATO informe que les permanences ont lieu ½ journée par mois et précise que les affaires traitées concernent essentiellement des litiges de voisinage (pas d'affaires de familles, ni de divorces... et aucune affaire pénale).

Délibération n° 2017 – 011

Stade Maurice LIRA – Dénomination de la tribune couverte « Maxime VIAL »

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Le Rugby Club Matheysin a proposé de donner un nom à la tribune couverte située dans l'enceinte du stade Maurice LIRA à La Mure.

Etant donné que cette tribune est implantée sur un terrain situé sur le périmètre de la commune de La Mure, au sein même d'un équipement public appartenant à la collectivité, il revient à la commune de La Mure de donner son accord et de valider officiellement le nom de cette tribune.

Le stade porte le nom de Maurice LIRA, en référence à l'histoire du Rugby en Matheysine.

Afin de rester cohérent avec l'activité Rugby sur ce stade, le club a proposé de baptiser la tribune couverte du stade en lui attribuant le nom de « **Maxime VIAL** », figure locale du rugby en Matheysine, décédé le 02 novembre 2015.

Une réception officielle aura lieu à cet effet le dimanche 19 mars, organisée par le Rugby Club Matheysin.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et approuve le nom « Maxime VIAL »** pour baptiser la tribune couverte du stade municipal Maurice LIRA.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 – 012

Approbation de la nouvelle adresse de siège du Syndicat Intercommunal de la Microcentrale de la Jonche

Le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de La Mure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville, accueillait jusqu'au 31 décembre 2016 le siège et le service administratif du Syndicat Intercommunal de la Microcentrale de la Jonche.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, conformément au souhait du Syndicat Intercommunal, ce dernier a déménagé son service administratif dans de nouveaux locaux appartenant à la ville de La Mure et situés dans le bâtiment dit de « l'ancien tribunal » au n° 24 Place Péroutat – 38350 La Mure.

Le Syndicat Intercommunal de la Microcentrale de la Jonche a par la même souhaité que cette nouvelle adresse devienne le siège officiel du Syndicat.

A cet effet, les communes membres du Syndicat doivent se prononcer afin d'approuver la nouvelle adresse qui sera ainsi modifiée dans les statuts.

Vu cet exposé, le Conseil Municipal de La Mure

- **Donne son accord et approuve la nouvelle adresse** du Syndicat Intercommunal de la Microcentrale de la Jonche au n° 24 Place Péroutat – 38350 La Mure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2017 - 013

Clôture de la régie « Activités Jeunesse »

Le Maire rappelle qu'une régie de recettes intitulée « Régie Jeunesse » a été créée par délibération du conseil municipal le 24 septembre 2008 afin de pouvoir encaisser les activités du Contrat Educatif Local, proposées aux enfants les mercredis après-midi et durant les petites vacances scolaires.

Depuis, la totalité des activités « jeunesse » ont été déléguées à un prestataire qui assure l'ensemble du service via E-maj (Accueil de loisirs & Club ado).

La Régie Jeunesse n'a donc plus lieu d'exister et la Trésorerie Générale a demandé de la clôturer.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **donne son accord** pour clôturer cette Régie de Recettes pour les activités jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité